

les pauvres, de secourir les malades, de venir en aide aux malheureux, et en général de faire les bonnes-œuvres.

2. Les membres de la conférence sont invités à la visite à domicile des infortunés pour les soulager par eux-mêmes ou avertir le conseil de leur détresse.

3. Ils devront ne pas se rebuter de la mauvaise humeur des malheureux, et pour apprendre à servir les membres de J. C. s'exercer à s'aimer entre eux, acquiescer volontiers à l'avis des autres et être mutuellement pleins d'égards et de prévenance.

4. Toute personne qui fournira mensuellement une aumône peut faire partie de la conférence.

5. Les membres se réuniront le premier dimanche de chaque mois et verseront alors leur offrande, dont la quotité reste à leur disposition; une exhortation y sera faite par un prêtre.

6. Ceux qui ne pourront pas assister à la réunion, enverront leur cotisation.

7. L'œuvre sera gérée par un conseil composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, de deux conseillers et d'un secrétaire.

8. La conférence choisira tous les ans les membres du conseil, et le choix pourra maintenir les anciens conseillers et ne devra tomber que sur des personnes qui le méritent par leur conduite exemplaire.

9. Tous les ans avant cette élection, le conseil rendra à la conférence un compte général de l'emploi des fonds.

Le conseil se réunira tous les dimanches et lorsqu'une infortune à soulager le demandera.

11. Les fonds seront renfermés dans une caisse à double clef. Une clef sera confiée au président et la seconde au trésorier.

12. Il sera laissé chaque semaine entre les mains du trésorier une somme approximativement suffisante aux besoins de la semaine.

13. Le trésorier rendra compte exact des recettes et des dépenses, sous le contrôle du conseil.

14. Tout secours sera voté par le conseil.

15. La conférence, tout en dépensant ses ressources pour assister les malheureux, ne doit rien à personne en particulier.

16. En cas de dissolution de la conférence, ce qu'elle aurait en caisse serait acquis à l'hôpital en faveur des malades indigents.